

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 19 SEPTEMBRE 1999

INTRODUCTION

En réponse à l'invitation renouvelée des Autorités centrafricaines et dans le cadre de son engagement et de son implication dans le processus électoral en cours, dans ce pays, implication qui s'est traduite, notamment, par l'envoi de deux missions d'observation lors des deux tours des élections législatives de novembre et décembre 1998 (cf. le rapport public qui en est issu) puis, dans le cadre de la préparation de l'élection présidentielle de 1999, d'une mission d'écoute et d'assistance en matière électorale en juillet 1999, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a décidé de dépêcher, à nouveau, une mission francophone d'observation du scrutin présidentiel, dont la date du premier tour a été fixée au 29 août, puis reportée, une première fois au 12 septembre et, finalement, au 19 septembre 1999.

Comme l'indiquait S. E. Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de la Francophonie, dans sa correspondance, en date du 9 août 1999, adressée à S. E. Monsieur Ange-Félix Patassé, Président de la République Centrafricaine, « Cette mission sera, aux côtés du peuple centrafricain, le témoin de la solidarité francophone, en même temps qu'elle se veut une contribution à la transparence des opérations à venir ».

La délégation, outre de S. E. Monsieur Alioune Sene (Sénégal), ancien Ministre, ancien Représentant permanent auprès des Nations Unies à Genève, Chef de délégation et porte-parole, était composée de Monsieur Marcel Beaubien (Canada), Député de l'Ontario, représentant l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ; Monsieur Jean-Jacques Versiere (France), ancien Chef de mission ; Maître Kassoum tapo (Mali), Avocat, ancien Président de la Commission électorale ; Madame Emmanuella Blaser (Suisse), Député de Vevey, représentant l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ; Monsieur Nagoum Yamassoum (Tchad), Président du Conseil constitutionnel.

La coordination technique de la mission a été assurée par Monsieur Issoufou Mayaki, Responsable de programme à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, et par Monsieur Mathieu NDIKPO Mata-Lamba, Conseiller au Secrétariat général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

La Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie a, également, assuré, en la personne de Monsieur Issoufou MAYAKI, la fonction de rapporteur, sur la base des différents rapports sectoriels produits, notamment par le Chef de la délégation.

Initialement prévu du 8 au 14 septembre, le séjour de la mission s'est prolongé jusqu'au 22 septembre, en raison du report de la date de l'élection, du 12 au 19 septembre.

A l'issue de sa première réunion, consacrée à une prise de contact, la mission a élaboré un communiqué de presse, reproduit ci-dessous, diffusé, largement, auprès des média publics et privés centrafricains et de la presse internationale représentée à Bangui.

COMMUNIQUE DE PRESSE

de la mission de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), mandatée en vue de l'observation du 1er tour de l'élection présidentielle, fixé au 12 septembre 1999

En réponse à l'invitation renouvelée des Autorités de la République Centrafricaine et dans le cadre de l'engagement et de l'implication de l'OIF dans le processus électoral en cours dans ce pays, membre de la Communauté francophone, Son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de la Francophonie, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation du scrutin présidentiel.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Bangui le 8 septembre 1999. Elle est composée de parlementaires et d'experts venant du Canada, du Cameroun, de France,

du Mali, du Sénégal, de Suisse et du Tchad, assistés par une équipe de coordination technique composée de fonctionnaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et de l'AIF.

Les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle de la consultation électorale présidentielle (notamment la CEMI, la Cour constitutionnelle, le Haut Conseil de la Communication), les candidats et les partis politiques, les institutions de la Société civile, les partenaires sociaux ainsi que les missions diplomatiques, les organismes participant au financement du scrutin et les autres observateurs internationaux, dont ceux de la MINURCA avec lesquels ils œuvreront en étroite relation.

La mission francophone observera le processus électoral dans son ensemble, dans le contexte du dispositif constitutionnel et juridique centrafricain et, à l'issue du scrutin, elle rendra publiques, par voie de presse, ses conclusions provisoires. Un rapport sera remis au Secrétaire général de la Francophonie.

Bangui, le 8 septembre 1999

I. GENESE ET PREPARATION DE LA MISSION D'OBSERVATION

A. Conclusions et recommandations de la mission francophone d'observation des scrutins législatifs de 1998

1. 1^{er} tour du scrutin

A l'issue du 1^{er} tour des élections législatives (22 novembre 1998) au cours duquel 46 des 109 sièges de député avaient été attribués, la mission d'observation de l'OIF, qui avait déployé ses observateurs dans les bureaux de vote des huit arrondissements de la capitale Bangui, avait constaté :

- « l'ouverture tardive de la plupart des bureaux de vote, due généralement à des lenteurs dans la mise en place du matériel électoral,
- l'imprécision dans la signalisation des bureaux de vote dans un même centre qui regroupait entre 4 et 18 bureaux,
- l'absence partielle de listes électorales dans certains bureaux de vote ; la non fiabilité des listes existantes mises à la disposition des agents électoraux,
- des déficiences dans la distribution des cartes d'électeur ».

En dépit de toutes ces difficultés, le vote, toutefois, s'était déroulé dans le calme et la sérénité et la mission avait pu observer, notamment :

- « une bonne participation des populations au scrutin,
- une formation satisfaisante du personnel électoral, qui a été déterminante dans la réussite des opérations de vote et dans celles du dépouillement, qui se sont déroulées conformément aux textes en vigueur ».

2. 2^e tour du scrutin

Dans son communiqué de bilan de l'observation du 2^e tour des élections législatives du 13 décembre 1998, la mission francophone faisait ressortir que :

- « le vote s'était déroulé dans le calme, dans la plupart des bureaux de vote visités, malgré quelques incidents mineurs isolés notés ça et là ;
- la liberté et le secret de vote avaient été respectés ;
- le comportement des Forces de sécurité publique était conforme au Code électoral, tant dans leur présence que dans leur intervention ».

La mission d'observation avait élaboré, par ailleurs, à l'adresse de la Francophonie, les recommandations qui suivent :

- « un renforcement de l'accompagnement de la Francophonie au processus de démocratisation en cours en République Centrafricaine, notamment à l'occasion des prochains scrutins,
- en concertation formalisée avec les partenaires au développement intéressés et sur requête, en ce sens, des Autorités Centrafricaines, une action profonde sur le fichier électoral dans son ensemble,
- en vue de la préservation de la paix et du climat de sécurité observés en République Centrafricaine et eu égard au rôle déterminant de la MINURCA dans la tenue des élections législatives de 1998, une intervention de la Francophonie auprès du Conseil de Sécurité des Nations Unies, afin que la MINURCA soit maintenue jusqu'aux élections présidentielles de 1999 ».

B. Les missions de bonne volonté et d'écoute

1. La mission de bonne volonté de mars 1999

Suite à la mission francophone d'observation des deux tours des élections législatives, le Secrétaire général de la Francophonie, tenant compte des difficultés de fonctionnement, à ses débuts, de l'Assemblée Nationale, installée à l'issue de ces mêmes élections, a mandaté une mission de bonne volonté en Centrafrique, en mars 1999, afin de contribuer à faciliter, entre les acteurs de la vie politique, le dialogue et l'émergence de solutions consensuelles, propres à garantir un fonctionnement satisfaisant de l'institution parlementaire. En cette même occasion, la Francophonie a, par ailleurs, confirmé sa disponibilité à poursuivre l'accompagnement du processus démocratique engagé, et ce, d'autant que les élections présidentielles étaient déjà annoncées pour l'automne 1999.

2. La mission d'écoute et d'assistance en matière électorale de juillet 1999

Afin de répondre aux sollicitations des Autorités centrafricaines, une mission d'écoute et d'assistance en matière électorale, a été dépêchée par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, dès le 8 juillet 1999.

2. 1. Composition et mandat

Composée de Monsieur l'Ambassadeur Alioune SENE, qui avait exercé les fonctions à la fois de Chef de la mission d'observation des élections législatives en novembre et décembre 1998 et de Représentant du Secrétaire général pour la mission de bonne volonté (voir ci-dessus), ainsi que de Maître Saïdou AGBANTOU, Président de la Commission électorale nationale autonome du Bénin, et qui avait déjà prêté, en tant qu'expert de la Francophonie, son savoir-faire à la Commission électorale mixte indépendante (CEMI), au moment de la tenue des deux scrutins législatifs, cette mission disposait d'un mandat précis.

Il s'agissait, par l'écoute des besoins et des préoccupations, tant des Autorités centrafricaines que de la classe politique, ainsi que de toutes les structures impliquées dans la préparation et l'organisation de la consultation présidentielle, d'identifier, en liaison avec les autres partenaires au développement de la République Centrafricaine, dont la MINURCA et l'Union européenne, les modalités possibles d'une contribution optimale de la Francophonie, compte tenu de ses ressources et de ses champs d'intervention spécifiques.

2. 2. Analyses et recommandations :

2. 2. 1 S'agissant des préparatifs et plus particulièrement du budget, de l'élection présidentielle fixée au 29 août, pour le premier tour, et au 19 septembre 1999, pour le second tour, les bailleurs de fonds et le Gouvernement d'Action pour la Promotion et la Démocratie (GAPD) avaient décidé de conjuguer leurs efforts de manière à dégager les ressources budgétaires requises pour l'organisation matérielle et financière de cette consultation.

Pour sa part, l'Etat centrafricain avait prévu un milliard de FCFA, dont 500 millions avaient été déjà libérés et déposés dans un compte bancaire. Les Etats Unis d'Amérique s'étaient engagés pour 120.000 dollars US, en vue de couvrir la campagne de sensibilisation des citoyens en âge de voter ; le Japon pour une contribution de 190 millions de FCFA ; l'Union Européenne, pour une somme de 600 millions de FCFA et la France pour 300 millions de FCFA. L'Egypte faisait don à la CEMI de deux ordinateurs ; l'Allemagne et le Canada entendaient également s'impliquer.

D'autres contributions étaient attendues, dont celle de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, notamment dans le domaine de la formation du personnel électoral : assesseurs, scrutateurs et observateurs nationaux de l'élection présidentielle. C'est dans ce sens qu'une requête (lettre n°47/CEMI/CN/B du 13 juillet 1999) était remise à la mission.

2. 2. 2 La mission avait toutefois pu constater le retard et les difficultés qu'accusait la préparation du processus électoral, en dépit de l'estimation faite par les responsables de la CEMI, après les élections législatives, selon laquelle la date limite du « démarrage » du nouveau processus de préparation de l'élection présidentielle aurait dû intervenir dès le 15 février 1999.

Or, ce n'est que le 9 mars 1999, qu'une réunion informelle, au niveau des partenaires extérieurs, retenait le principe d'élaborer une synthèse des recommandations formulées dans les rapports sur les élections législatives de 1998 produits par la CEMI, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Union européenne, le National Democratic Institute (NDI), le PNUD et la MINURCA, en vue de les présenter au Premier Ministre.

Une des premières mesures allait être la reconstitution de la CEMI, qui avait été dissoute après les élections législatives en dépit des pesanteurs, des obstacles et de la méfiance persistante entre la mouvance présidentielle et l'opposition. Comptant initialement 72 membres, son nombre était, ainsi, ramené à 27, dont 9 issus de la mouvance présidentielle, 9 issus de l'opposition et les 9 autres comprenant des représentants des ministères et des indépendants.

Elle était officiellement installée le 19 mai 1999 après que ses membres eussent prêté serment et constitué le Bureau, le Président sortant, l'Ambassadeur Michel Adama TAMBOUX étant reconduit dans ses fonctions.

2. 2. 3. Les points ayant fait l'objet de récentes controverses

- La question, d'abord, de l'utilisation du bulletin unique de vote, sur laquelle un accord de principe venait d'intervenir au Parlement, mais pour les futures élections seulement.

- Les conséquences, par ailleurs, de la décision prise par le Président Patassé de confier l'administration de la CEMI dans les provinces aux sous-préfets, et qui avait soulevé la protestation des membres de l'opposition, entraînant, à la

demande des bailleurs de fonds et des partenaires internationaux, l'adoption d'un décret présidentiel n° 98 084, en date du 1^{er} mai 1999 portant création d'un organe de contrôle des activités des Comités sous-préfectoraux et d'Arrondissement, pour les élections présidentielles de 1999. (voir infra)

2. 2. 4. Les points toujours en suspens

- Les dispositions à prendre, dans les meilleurs délais, en respectant les règles d'urgence en matière d'appel d'offres, de manière à réaliser les tâches conditionnant le bon déroulement de l'élection présidentielle aux dates fixées, soit la fabrication de 15 millions de bulletins de vote, pour le 1^{er} tour, et de 3 millions, pour le second tour ; la fabrication d'un million sept cent mille cartes d'électeur de même couleur (kaki) ; la fabrication et la saisie informatique des listes électorales, confiées à l'Office National d'Informatique (ONI).

- L'expert de la mission d'identification francophone, Maître Saïdou Agbantou relevait, à cet égard :

- « S'agissant des listes électorales, le fichier électoral des législatives 1998 avait été maintenu et était appelé à être révisé, soit par son apuration, aux fins de radiation des inscriptions multiples, des mineurs et des étrangers, éventuellement, soit par son enrichissement, par l'intégration de listes additives, opérée par des superviseurs de la CEMI, avec le souci de restreindre le recours à l'utilisation des ordonnances. Des difficultés étaient d'ailleurs à signaler, au niveau de l'exécution de la mission des superviseurs, en raison des problèmes d'accès à certains sites (au nombre de 25). De nombreux aéroports de l'intérieur du pays étaient en effet impraticables, expliquant le coût élevé du « chapitre transport » dans le budget.

- S'agissant des cartes d'électeur, les nouvelles cartes conserveraient les mentions contenues dans celles de 1998, mais avec un changement de couleur. Un appel d'offres serait lancé, par la coordination des partenaires au développement, pour la commande desdites cartes.

- Le budget « Formation » des agents électoraux, de 75 millions de FCFA, n'était pas encore couvert.

- Il était à craindre que l'impression des bulletins de vote n'accusât du retard, dans la mesure où aucun imprimeur local n'était en mesure de réaliser la quadrichromie souhaitée, entraînant l'obligation de commander lesdits bulletins à l'étranger.

- En ce qui concernait, enfin, le délai de dépôt de candidature et de clôture de candidature, le caractère contradictoire de certaines dispositions des articles 32 et 127 du code électoral avait été noté et largement débattu, d'abord au sein de la CEMI, ensuite avec les bailleurs de fonds. L'article 32 dispose, en effet, que : « le dossier de candidature doit être déposé, pour enregistrement, par le candidat ou son mandataire, 30 jours au plus tard avant l'ouverture de la campagne électorale pour les élections présidentielles » ; l'article 127 dispose, pour sa part, que « les dossiers de candidature sont déposés au moins trente (30) jours avant la date du scrutin au greffe de la Cour constitutionnelle dans les formes prévues par le présent code. ». La Cour constitutionnelle, par un simple communiqué, avait estimé que c'est l'article 127 qui devait être appliqué, fixant, en conséquence, la clôture du dépôt des candidatures au 28 juillet 1999. De l'avis de l'expert de la mission, une révision du code électoral sur ce point serait sans doute opportune ».

- Au regard des constats ci-dessus opérés, Maître AGBANTOU avait tenu plusieurs séances d'échange d'expériences avec les membres du Bureau de la CEMI, portant notamment sur :

- l'exécution rationnelle et réaliste du calendrier électoral établi par la CEMI,

- la mise en place, diligente, du matériel électoral (matériel lourd et matériel sensible),

- le délai de livraison des bulletins,

- le choix des imprimeurs capables de réaliser la quadrichromie,

- l'établissement et le remplissage des documents électoraux (procès-verbaux, listes d'émargement) par les membres du bureau de vote, les assesseurs et les scrutateurs,

- la qualité de la formation du personnel électoral,

- le rôle du superviseur de la CEMI le jour du scrutin pour bien assurer le contrôle des opérations électorales,

- la collecte et la centralisation des résultats. » »

- Outre les suggestions formulées, l'expert de la Francophonie avait tenu à souligner, sur quelques points particuliers, certains motifs d'appréhension :

- Réalité de l'autonomie de gestion financière de la CEMI et ses conséquences sur le respect des délais prescrits :

Si cette dernière jouit, en effet, en principe, de cette capacité, en réalité, elle ne dispose pas de fonds propres. Il en résulte qu'elle ne saurait maîtriser son agenda électoral, car si la procédure interne des bailleurs de fonds requiert des appels d'offre, pour certains décaissements, une telle procédure peut être source de retards dans la préparation des opérations électorales. Ceci est vrai pour le choix des imprimeurs à l'étranger, en vue de l'impression des bulletins (ces imprimeurs devraient présenter, au préalable, des épreuves qui doivent être approuvées par les candidats avant le tirage définitif. Avec 10 candidats, il faut envisager l'impression de près de 18 millions de bulletins. Le délai de livraison de 15 jours paraît trop court) ; le choix des sociétés d'informatique pour la mise en forme des listes électorales et l'impression des cartes d'électeur (les cartes ne pourront être imprimées qu'après l'impression définitive des listes électorales. Ensuite, il conviendra d'assurer leur distribution, opération peu facile, compte tenu des difficultés d'accès à certaines zones dans le pays).

Au regard de ce qui précède, il aurait été, sans doute, utile d'envisager des procédures de consultation restreinte ou de gré à gré.

– Création d'un organe de contrôle des activités des comités sous-préfectoraux de la CEMI

Si cette création obéissait, certes, à une nécessité conjoncturelle, elle était susceptible de constituer, par la suite, un facteur de conflit avec la CEMI, dont l'autonomie est, pourtant, affirmée par la loi.

De plus, cet organe est onéreux dans son fonctionnement. C'est pourquoi il pourrait être envisagé de le supprimer à l'avenir et de modifier la composition desdits comités préfectoraux, afin de dissiper les inquiétudes des partis de l'opposition.

– Formation des agents électoraux

Il ne semblait pas nécessaire de faire un appel d'offres pour sélectionner l'ONG chargée d'assurer cette mission. A l'instar de la CENA du Bénin, la CEMI aurait pu, elle-même, prévoir un programme de formation sur la base des textes fondamentaux régissant le processus électoral et impliquer une ONG de son choix ou une équipe d'experts, afin de l'aider à assurer la formation des formateurs (membres des démembrements de la CEMI). Ceux-ci à leur tour se chargeraient de former les agents électoraux.

C. Les requêtes centrafricaines et le soutien de la Francophonie aux institutions impliquées dans le processus électoral

1. Les requêtes

Par correspondance en date du 13 juillet 1999, le Président de la Commission électorale mixte indépendante de Centrafrique, tout en se félicitant « de la contribution constante et significative de l'OIF à la consolidation de la démocratie centrafricaine à travers l'observation, en 1998, des élections législatives et la mission d'évaluation de la préparation en cours des élections présidentielles d'août et septembre 1999 », sollicitait le financement de la formation des assesseurs et scrutateurs, ainsi que des observateurs nationaux (y compris leur déploiement sur le terrain).

En réponse, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, tout en confirmant l'intérêt qu'elle porte, de manière générale, à la formation des personnels électoraux et au développement des réseaux nationaux d'observation d'élections, a, toutefois, indiqué à la CEMI qu'il lui était difficile, compte tenu des modalités retenues de mise en œuvre des sessions de formation envisagées, notamment la désignation, par appel d'offres, de la structure chargée de l'exécution du projet, de financer de telles activités sans participer activement et directement à leur réalisation.

2. Soutien de l'Agence

Cependant, et sur la base des informations recueillies, notamment lors de la mission d'écoute et d'assistance électorale et, par ailleurs, de l'expertise francophone disponible, l'Agence a décidé d'apporter son concours :

2. 1. *Au Haut Conseil de la Communication (HCC)*, sous la forme d'une dotation en matériel informatique et bureau-tique, en vue de renforcer les capacités d'intervention de cette institution récemment créée, chargée, pour la première fois, de réglementer la régulation médiatique du scrutin présidentiel.

Il convient de rappeler, dans ce sens, qu'en prélude à la tenue des élections présidentielles en Centrafrique, et en vue d'en permettre une meilleure préparation par le HCC, le Président de cette Institution avait été invité par l'Agence à suivre les travaux de régulation médiatique menés par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Bénin durant la période des élections législatives, tenues dans ce pays, le 30 mars 1999, ce dans une perspective de coopération et d'échange d'expériences « Sud-Sud », constamment encouragée par la Francophonie.

2. 2. *A la CEMI*, sous la forme d'une mise à disposition, dans le cadre des dernières étapes préparatoires du scrutin, de même que pour celles s'inscrivant dans le suivi immédiat de la consultation, de Maître Saïdou Agbantou, qui pourrait, tout en assistant les membres de la CEMI dans l'accomplissement de leur mission, contribuer à animer les sessions de formation à destination des agents électoraux (voir supra).

II. LE CONTEXTE POLITIQUE ET LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 19 SEPTEMBRE 1999

A. Le contexte politique depuis les élections législatives de novembre et décembre 1998

L'histoire politique de la République Centrafricaine ayant fait l'objet d'un rappel substantiel dans le rapport de la mission d'observation des élections législatives de novembre et décembre 1998, seuls certains événements significatifs survenus depuis ces élections seront rappelés dans le présent rapport.

1. Plan institutionnel et politique

- L'Assemblée Nationale est composée de 109 sièges

Lors de la proclamation des résultats des élections législatives par la Cour constitutionnelle, le 28 décembre 1998, il était apparu que deux groupes politiques se présentaient à jeu presque égal :

Nom des Partis	Nombre des sièges
<i>Mouvance Présidentielle :</i>	
Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain – MLPC :	47
Parti Libéral Démocratique - PLD :	02
Indépendants	05
Total :	54
<i>Opposition :</i>	
Rassemblement Démocratique Centrafricain - RDC	20
Mouvement pour la Démocratie et le Développement - MDD	08
Front Patriotique pour le Progrès – FPP	07
Parti Social Démocratique - PSD	06
Alliance pour la Démocratie et le Progrès - ADP	05
Parti de l'Unité Nationale - PUN	03
Forum Démocratique pour la Modernité - FODEM	02
Forum Civique - FC	01
Indépendants	02
Total	54

Soit 108 sièges. Le 109^e siège a été obtenu par l'Union Pour la République (UPR).

- Les membres de l'Union des Forces Acquisées à la Paix et au Développement (UFAP, créée en décembre 1998, et regroupant 13 partis politiques de l'opposition et 6 Associations) qui avaient signé des accords de désistement au deuxième tour des élections législatives avaient également signé une convention par laquelle ils s'engageaient, en cas de victoire, à constituer un gouvernement de la nouvelle majorité.

Or, le siège de l'UPR détenu par M. Sammy Macfoy, sur lequel la mouvance présidentielle, dans un premier temps, pensait pouvoir compter, a finalement renforcé le quota obtenu par l'opposition, créditée, ainsi, de 55 sièges.

Pourtant, le 30 décembre 1998, le directeur de campagne du MLPC, M. Jean E.G. Koyambounou, ancien Premier Ministre, au cours d'une conférence de presse de la mouvance présidentielle, annonçait que celle-ci avait la majorité absolue de 55 voix, en citant les noms des députés indépendants qui leur étaient favorables, dont celui de M. Dieudonné Koudoufara, ancien membre du MLPC, ayant rejoint ensuite le PSD et qui avait été élu au premier tour.

Aussi l'UFAP avait mobilisé toutes ses forces et ses journaux, dont « le Citoyen », autour de « l'affaire Koudoufara », en exhortant sa mouvance à se ressaisir dans un sursaut collectif « pour barrer la route à l'Etat MLPC. » : c'est dans ce contexte que les dix Ministres de l'opposition quittaient, en signe de protestation, le gouvernement encore en place, et rejetaient, par la suite l'offre de co-gestion du nouveau Premier Ministre, M. Anicet Georges Dologuele, nommé le 4 janvier 1999, par le Chef de l'Etat.

- Afin de dénouer cette crise, le Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations Unies (RSSG), M. OLUYEMI ADENIJI, avait réuni à plusieurs reprises les deux mouvances politiques pour tenter de contribuer à une solution par consensus et dans l'esprit des Accords de Bangui et ce, en vue, d'une part, de la constitution du bureau de l'Assemblée Nationale et, d'autre part, de la formation du nouveau gouvernement.

A ce titre, le Représentant spécial, assisté par les Ambassadeurs du Club des Amis de la République Centrafricaine, à savoir : la France, les Etats Unis d'Amérique, la Chine, le Japon, l'Egypte et la Russie avaient proposé que l'opposition puisse se voir attribuer la Présidence de l'Assemblée Nationale, une Vice-présidence, un poste de questeur, un poste de secrétaire et un poste de membre du Bureau, soit 5 postes sur 11, configuration susceptible de favoriser l'acceptation, par toutes les parties, du Programme de gouvernement du Premier Ministre nouvellement nommé afin de favoriser les activités économiques et la relance des négociations avec les institutions financières internationales.

- Ces propositions n'ont pas connu de suite favorable, entraînant la constitution d'un Bureau dirigé par des représentants de la majorité présidentielle, ainsi que la mise en place du Gouvernement d'action pour la Promotion de la Démocratie, comprenant essentiellement des cadres du MLPC et des représentants des partis alliés au MLPC (PLD et CN), ainsi que quatre membres du MDD, dont trois allaient démissionner.

- Suite, enfin, à la requête déposée par le Parti Social Démocrate (PSD) auprès de la Cour constitutionnelle, en vue de l'annulation de l'élection de M. KOUDOUFARA, en vertu du contrat signé, avec ce parti, par le candidat, la Cour a rendu un arrêt excitant de l'irrecevabilité de ce recours en raison du caractère non impératif du mandat parlementaire. Se référant

à des instruments internationaux des droits de l'Homme et à la Constitution Centrafricaine, la Cour a jugé que « nul ne peut inhiber la liberté de conscience et de pensée du parlementaire élu librement par le peuple à l'Assemblée Nationale ».

2. Plan économique et financier

Il convient de souligner qu'en dépit d'un environnement géopolitique délicat, la RCA a obtenu satisfaction dans la mise en œuvre de son programme de réforme économique et financière, en bénéficiant d'un appui de Facilités d'Ajustement Structurel (FASR) de 11 millions de dollars, après examen à mi-parcours par le Conseil d'Administration du FMI.

Les efforts à mener devaient porter sur les recettes fiscales, la lutte contre la fraude, les réformes structurelles des entreprises publiques, l'amélioration du cadre juridique et réglementaire de l'activité du secteur privé, notamment le secteur du coton, l'amélioration des services de base de la santé et de l'éducation afin d'engager le pays sur la voie d'un développement durable. Les Autorités du FMI recommandaient, enfin, le renforcement de la capacité administrative et le versement des soldes et pensions dans les délais requis.

B. Le cadre juridique de l'élection présidentielle

1. Les textes constitutionnels et législatifs

1. 1. L'organisation constitutionnelle des pouvoirs publics

La Constitution de la République Centrafricaine, adoptée par référendum le 28 décembre 1994, distingue, en matière d'organisation des pouvoirs publics, trois (3) pouvoirs et prévoit d'autres Institutions.

- Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, élu au suffrage universel direct et secret, pour un mandat de six (6) ans renouvelable une fois, et par le Gouvernement. L'élection présidentielle du 19 septembre 1999 se présente donc comme une élection régulière qui intervient à l'issue du terme du mandat conféré, par l'élection présidentielle d'août-septembre 1993, à Monsieur Ange-Félix Patasse, avec 53,49 % des suffrages exprimés au second tour, Monsieur Abel Goumba ayant, pour sa part, obtenu 46,51 % des suffrages exprimés au second tour.

- Le pouvoir législatif est assuré par l'Assemblée Nationale, composée de 109 députés, élus pour cinq (5) ans. La législature actuelle est issue des élections législatives de novembre et décembre 1998, intervenues au terme du mandat des 85 députés élus en 1993, en même temps que le Président de la République.

- Le pouvoir judiciaire comprend des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif.

- La Constitution prévoit d'autres institutions telles que la Cour constitutionnelle, la Haute Cour de Justice et le Conseil Economique et Social.

1. 2. Le dispositif électoral

Plusieurs lois contiennent des dispositions pertinentes pour l'organisation, la tenue et le contrôle de l'élection présidentielle. On peut citer la loi sur les partis politiques, les lois relatives à la Cour constitutionnelle, au Haut Conseil de la Communication, etc. (se reporter au rapport d'observation des élections législatives de 1998 évoqué cidessus). Mais la base du dispositif électoral centrafricain réside dans la loi n° 98.004 portant Code électoral de la République Centrafricaine, adoptée par l'Assemblée Nationale puis promulguée, le 27 mars 1998, par le Président de la République.

Ce Code électoral a régi les élections législatives de novembre et décembre 1998. A l'occasion, notamment, de la préparation de la consultation électorale présidentielle de 1999, des modifications ont été apportées par la loi n° 99.015 du 1er juillet 1999 à 25 des 224 articles qui le composent.

1. 2. 1. Les recommandations de la CEMI

La CEMI a apporté sa contribution à cette réforme, en portant, dans son Rapport général sur les élections législatives 1998, des appréciations critiques, suivies de recommandations relatives, en particulier, au Code électoral 1998. Selon la CEMI, en effet :

- « le Code actuel révèle des silences, des contradictions, des incertitudes sur des points clés de procédures qui ont failli mettre en péril la crédibilité des élections législatives. Face à ces incohérences, la CEMI a dû lever l'option de directives destinées à préciser et parfois même à compléter le Code afin de juguler des sources potentielles de litiges »;

- « les délais ouverts par la loi pour une révision des listes électorales n'ont jamais été respectés et ne le seront pas davantage pour l'élection présidentielle de 1999. L'hypothèse d'un recensement électoral devrait être envisagée qui viserait à assainir le corps électoral... Pour des raisons évidentes de transparence, des commissions devraient prêter main forte aux notables pour cette phase déterminante du processus électoral qu'est le recensement électoral »;

- « l'application du Code électoral actuel a soulevé d'énormes problèmes pratiques dans tous les compartiments de la préparation des élections et de l'organisation de celles-ci. Il n'était pas inutile de répertorier toutes les difficultés rencontrées ... dans le but de suggérer un toilettage du texte actuel dont la raison d'être est de permettre des élections libres, transparentes et crédibles au lieu d'en compliquer l'organisation. Ces difficultés portent sur au moins dix points qui vont du

dépôt des candidatures aux précisions à apporter sur les délais de la campagne pour le second tour sur lequel le Code reste étrangement muet. De façon générale, le silence ou l'imprécision du texte du 27 mars 1998 sur quelques points fondamentaux tranche avec sa rigidité sur des points de procédures qui auraient pu valablement faire l'objet de textes d'application et éviter au législateur d'avoir à connaître des détails des couleurs des bulletins de vote par exemple. Faute de précision, des conflits de compétences n'ont pu être évités entre diverses administrations qui concourent au processus ... »;

- « les directives de la CEMI ont eu pour fonction réglementaire de résoudre les difficultés d'interprétation ou d'application du Code électoral. Certaines d'entre elles méritent d'être reprises dans le corps même du Code à la faveur d'une révision urgente de celui-ci ; d'autres pourraient être consacrées par des décrets d'application.»

C'est sur la base de ce constat que la CEMI avait préconisé :

- « d'insérer dans le Code électoral une clause prévoyant une période exceptionnelle de recensement électoral ;
- de modifier les dispositions de l'article 142, de manière à déclarer élu au premier tour des législatives le candidat se retrouvant seul en ballottage ;
- d'insérer dans le Code électoral l'ensemble des directives de la CEMI relatives aux procédures de transmission des procès-verbaux de vote et de dépouillement et aux textes d'application du Code ;
- de prolonger le délai de dépôt des candidatures à 50 jours de la campagne électorale ;
- de préciser dans le Code électoral la période de campagne du second tour ;
- de préciser dans le Code électoral le rôle du Haut Conseil de la Communication quant à l'accès équitable des candidats aux média publics ;
- de confier à la CEMI la proclamation des résultats partiels et provisoires du scrutin, la proclamation définitive étant du ressort de la Cour constitutionnelle. »

1. 2. 2. Les modifications effectivement intervenues

Les modifications ont touché principalement les « Dispositions communes » à toutes les élections (Livre premier), soit 19 articles. Les autres modifications concernent les « Dispositions particulières » (Livre deuxième) :

- aux élections présidentielles (Titre Premier), soit deux articles ;
- aux élections législatives (Titre Deux), soit trois articles ;
- aux élections régionales (Titre Trois), soit un article.

Il est à remarquer que les « Dispositions particulières » (Livre deuxième) relatives aux élections municipales (Titre Quatre) n'ont pas connu de modification.

L'objet du présent rapport étant limité à l'observation du scrutin présidentiel du 19 septembre 1999, seules feront l'objet d'une analyse les modifications relatives aux dispositions du Code concernant cette élection.

Les modifications apportées au Code électoral, par la loi du 1er juillet 1999, peuvent être, dans leur ensemble, qualifiées d'amélioration en vue de rendre les règles électorales plus adaptées aux réalités centrafricaines et plus conformes aux règles du jeu démocratique. En effet :

- l'article 7 nouveau prévoit un régime d'incompatibilités et de protection des membres de la CEMI qui renforce l'indépendance et la neutralité de l'institution chargée de l'organisation des consultations référendaires et électorales ;
- des mesures sont prises pour améliorer la lutte contre la fraude électorale. En effet, l'article 10 nouveau interdit les inscriptions multiples de l'électeur sur une même liste électorale. L'article 29 établit un régime de protection contre la fraude en prescrivant que les cartes d'électeur sont imprimées « par les soins de la CEMI », que leur acheminement vers les Comités locaux se fait dans des cantines scellées, en présence des représentants des candidats, qui assistent aussi à leur distribution aux électeurs et que, enfin, les cartes non distribuées sont conservées dans des cantines fermées et scellées selon des conditions précisées. Pour sa part, l'article 64 nouveau instaure la vérification préalable du doigt de l'électeur avant le vote, en vue d'y déceler une éventuelle trace d'encre indélébile qui prouverait une tentative de vote multiple ;
- des dispositions sont édictées en vue de rationaliser l'organisation et de davantage assurer la sécurité des opérations électorales. C'est très probablement l'objectif recherché par le législateur centrafricain en adoptant le bulletin de vote unique (articles 35 et 130 nouveaux), même si cette décision ne doit prendre effet qu'après les élections présidentielles de 1999. L'article 38 nouveau exige que les bulletins de vote, que le Président du Bureau de vote met à la disposition de ses électeurs, soient « en nombre suffisant » alors que l'ancien texte se contentait de bulletins « en nombre égal pour les candidats en compétition ». Par ailleurs, l'article 44 précise que les tranches d'antenne à accorder aux candidats seront déterminées par le Haut Conseil de la Communication, institution officiellement investie de cette charge. Pour sa part, l'article 55 nouveau proscrit, par un alinéa additif, le port d'arme à l'intérieur du bureau de vote et ce, en vue de lutter contre d'éventuelles menaces et intimidations de nature à altérer ou compromettre le secret du vote. Enfin, l'article 127 fixe à 30 jours (au lieu de 20 auparavant) avant la date du scrutin, le délai minimum à respecter pour le dépôt des dossiers de candidature à l'élection présidentielle, ce qui, en accordant 10 jours de plus, permet une meilleure organisation du scrutin.
- des mesures tendant à un renforcement de la transparence des opérations électorales sont prévues. Ainsi, les articles 46 et 47 nouveaux modifient le système de désignation des assesseurs, jugé peu efficace auparavant, en prévoyant que les

4 assesseurs sont désormais choisis par la CEMI (au lieu du Président du bureau de vote) et désignés par le Ministre de l'Administration du Territoire, et doivent, pour deux d'entre eux, appartenir à la majorité parlementaire et pour les deux autres, à l'opposition. Ces mesures, conjuguées à celles prévoyant la présence des représentants des candidats (essentiellement des militants de partis politiques), devraient apporter, du fait de la vigilance des personnes ainsi impliquées, une garantie supplémentaire de transparence lors du vote. C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'article 13 nouveau a décidé que la Commission chargée de la révision des listes électorales comprendra, outre les notables, qui en ont toujours été membres, des représentants des partis politiques. La même logique a prévalu pour la distribution des cartes d'électeur. En effet, l'article 29 nouveau impose que cette opération soit entièrement menée en présence des représentants des candidats qui, de surcroît, se voient confier la garde des clés des cantines fermées et scellées dans lesquelles sont conservées les cartes d'électeur non distribuées.

- D'autres mesures nouvelles sont également à relever concernant les opérations de dépouillement. Tout d'abord la remise de l'urne et des documents de vote, par le Président du bureau de vote, au Président du centre de dépouillement, s'opère en présence des assesseurs et des représentants des candidats (comme auparavant) mais, également, en présence, et c'est nouveau, des scrutateurs (article 65 nouveau). Les articles 66 et 67 nouveaux disposent que les scrutateurs, au nombre minimum de 4, sont désignés par arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire sur proposition de la CEMI (alors qu'auparavant ils étaient choisis par le Président du centre de dépouillement), à raison de 2 dans la majorité parlementaire et 2 dans l'opposition. Les articles 71 et 72 nouveaux prévoient que le procès-verbal des opérations de dépouillement sera désormais établi en 4 exemplaires (au lieu de 3), le 4^e exemplaire devant être affiché à l'entrée du centre de dépouillement, et que, toujours dans un souci de transparence, une copie manuscrite des résultats, en chiffres et en lettres et sans ratures, certifiée conforme par le Président du centre et ses scrutateurs, sera remise aux représentants des candidats qui en feraient la demande, innovations qui améliorent la lutte contre la fraude. L'article 72 nouveau dispose, également, que la transmission des enveloppes scellées contenant les documents sensibles du dépouillement et du vote, est réalisée par le Président du centre lui-même (nouveau) accompagné (autre nouveauté) par les représentants des candidats qui le souhaitent, auprès, non plus du Comité local de la CEMI mais du Président du Comité local et de ses deux Vice-Présidents.

2. Les structures impliquées dans l'organisation et le contrôle des opérations électorales

Il s'agit principalement, dans le cadre du présent rapport, de la CEMI, de l'organe de contrôle de la CEMI (OCASPA), du Haut Conseil de la Communication. S'y ajoutent le Ministère de l'Administration du Territoire, la Cour constitutionnelle et les partis politiques, qui, pour avoir fait l'objet de développements, toujours d'actualité, dans le Rapport d'observation des élections législatives de 1998, ne seront pas traités ici.

2. 1. La Commission Electorale Mixte Indépendante (CEMI)

La CEMI a été instituée par l'article 7 nouveau de la loi n° 98-004, du 27 mars 1998, modifiée par la loi n°99-015 du 1^{er} juillet 1999, portant Code électoral de la République Centrafricaine, qui dispose :

« Il est créé une Commission électorale mixte indépendante, en abrégé CEMI. Elle est chargée de la préparation, de la supervision et du contrôle des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales et des consultations référendaires. »

La CEMI est entrée en fonction le 19 mai 1999, date de prestation de serment de ses membres devant le Tribunal de Grande Instance de Bangui. L'organisation et le fonctionnement de la CEMI ont été fixés par le décret n° 98-183 du 17 juin 1998, modifié par le décret n° 99-066 du 2 avril 1999.

La CEMI-1999 succède à la CEMI-1998 (cf. l'étude qui en a été faite dans le Rapport de la mission d'observation des élections législatives 1998), dont elle reprend les principales caractéristiques, à l'exception, notamment, de sa composition. En effet, de 72 membres (1998), la CEMI est passée à 27 membres, nommés par le décret n° 99-091 du 11 mai 1999, le Président ayant été désigné par le décret n° 99-089 du 4 mai 1999.

2. 1. 1. Composition et structuration

Au niveau national :

- la Coordination nationale, composée de 27 membres qui sont, le Président, une personnalité « neutre » (M. Michel ADAMA-TAMBOUX, reconduit), neuf (9) représentants de la majorité présidentielle (un Vice-Président, le Trésorier général et sept membres), neuf (9) représentants de l'opposition (un Vice-Président, le Trésorier général adjoint et sept membres), un représentant du Collectif des partis politiques indépendants - CPPI - (membre), un représentant du Collectif des partis politiques de l'opposition -CODEPO - (membre) et cinq représentants de l'Administration (le Rapporteur général, représentant du ministère de l'Administration du Territoire et quatre membres représentant les ministères des Affaires étrangères, de l'Administration du Territoire, de l'Economie et des Finances)

- La CEMI est dirigée par un Bureau de sept membres composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Rapporteur général, d'un Rapporteur général adjoint, d'un Trésorier général et d'un Trésorier général adjoint, tous membres de la Coordination nationale.

- La Coordination nationale est également composée de six sous-commissions techniques dans les domaines des Finances ; du matériel et de la logistique ; des listes électorales et des cartes d'électeur ; des bulletins de vote, information, formation et procédures ; des bureaux de vote et centres de dépouillement ; et de la sécurité.

- Par ailleurs, la Coordination nationale désigne, en son sein, des superviseurs (un par Préfecture et un par arrondissement de Bangui), chargés d'assister les structures décentralisées de la CEMI dans le suivi des opérations électorales et la mise en œuvre de l'organisation matérielle du scrutin.

Les structures décentralisées

Les structures décentralisées de la CEMI sont les comités sous préfectoraux, les comités d'Arrondissement, les comités d'Ambassade ou consulaires, les bureaux de vote et les centres de dépouillement :

- le Comité sous préfectoral, institué au niveau de chacune des 69 Sous préfectures que compte le Pays, est présidé par le Sous préfet et composé au total de neuf personnes provenant des différentes mouvances politiques (majorité présidentielle, opposition, centristes, Codepo...) notamment ;

- le Comité d'Arrondissement, institué au niveau de chacun des huit arrondissements de la Ville de Bangui, est présidé par le maire d'arrondissement et composé au total de neuf personnes provenant des différentes mouvances politiques (majorité présidentielle, opposition, centristes, Codepo...), notamment ;

- le Comité d'Ambassade ou consulaire, institué au niveau des Ambassades ou Consulats de la République Centrafricaine à l'étranger (cf. ci-dessous l'observation du scrutin à l'Ambassade, à Paris), qui organise le scrutin sur la base des listes spéciales d'électeurs (décret n° 99-164 du 5 juillet 1999) ;

- la décentralisation de la CEMI s'achève, à la base, par les bureaux de vote et les centres de dépouillement, au nombre, respectivement, de 2878 pour 1 688 000 électeurs. En effet, « à la clôture du scrutin, les bureaux de vote se transforment en centres de dépouillement », au terme de l'article 66 du Code électoral.

- Les décisions sont prises, à la CEMI comme dans ses démembrements, par consensus et à défaut, par vote.

2. 1. 2. Recommandations d'amélioration émises par la CEMI

Dans son Rapport général sur les élections législatives 1998, la CEMI, après avoir évalué ses propres performances, en en faisant ressortir les points forts et les points faibles, a estimé qu'il était « nécessaire que des dispositions nouvelles soient prises pour compléter et garantir davantage la liberté d'action de la CEMI et de ses membres afin d'en faire un organisme équidistant des pouvoirs publics et des partis politiques », recommandations qui, pour certaines, ont été incorporées dans le nouveau Code électoral :

- modification du décret portant organisation et fonctionnement de la CEMI dans le sens d'un allègement de sa composition ; (voir supra)

- introduction de critères de compétences, d'intégrité et d'un sens élevé de civisme dans la désignation des délégués à la CEMI ;

- renforcement de l'indépendance de la CEMI par la définition des incompatibilités et des immunités reconnues à ses membres, ainsi que la protection de ceux-ci à l'égard des pouvoirs publics et des partis politiques ;

- mise à disposition de la CEMI de moyens matériels et financiers dans des délais raisonnables ;

- mise en place d'un secrétariat permanent chargé de conserver la mémoire institutionnelle de la CEMI et veiller à la conservation de ses biens ;

- mise en place de la nouvelle CEMI dans les meilleurs délais ».

2. 2 L'organe de contrôle des activités des Comités sous-préfectoraux et d'arrondissement de la CEMI (OCASPA)

Il s'agit d'une innovation introduite par le décret n° 99-084 du 1er mai 1999. L'OCASPA est chargé « d'exercer un contrôle constant et efficace des activités et du fonctionnement desdits Comités afin de garantir, au maximum, la transparence et la crédibilité du processus électoral. »

Cet organe a été mis en place à la suite des nombreuses interrogations qu'a suscitées l'implication des Sous-préfets dans le dispositif institutionnel d'organisation et de suivi des scrutins. Son rôle sera donc de surveiller les activités des Comités locaux, en vue de contribuer au plein respect de la loi électorale. (voir *supra*)

2. 2. 1. Compétences de l'OCASPA

- contrôler la gestion du fichier électoral dans les Sous-préfectures et les arrondissements,

- contrôler l'établissement et la révision des listes électorales dans les Sous-préfectures et les arrondissements,

- contrôler la distribution des cartes d'électeur et des bulletins de vote par les comités locaux,

- veiller à ce que la liste des membres des bureaux de vote soit publiée et notifiée à temps à tous ceux qui, selon le code électoral, doivent la recevoir, notamment les assesseurs désignés par la majorité présidentielle ou l'opposition,

- veiller à la mise en place, au stockage, du matériel et des documents électoraux (bulletins de vote, listes d'émargement, feuilles de décompte, enveloppes électorales, procès-verbaux des bureaux de vote et des centres de dépouillement),

- veiller à la régularité de la composition des centres de dépouillement ainsi que celle portant sur les opérations de dépouillement de bulletins et de recensement des suffrages,

- veiller à la transmission des procès-verbaux des centres de dépouillement au lieu de centralisation des résultats,

- veiller à la répartition aux ayants droits des allocations financières servies par la CEMI,

- veiller au respect des règles relatives à la comptabilité matière par les comités sous-préfectoraux.

2. 2. 2. Composition de l'OCASPA :

Cette composition répond au souci d'assurer, à la base, une surveillance équitable du processus électoral, tant par la majorité présidentielle que par l'opposition. Pour ce faire, l'OCASPA comprend :

- au niveau national, cinq membres, soit deux représentants des partis politiques de la majorité présidentielle, deux représentants des partis politiques de l'opposition et un expert international indépendant,

- au niveau de la Ville de Bangui et de chacune des 16 préfectures du Pays, quatre membres, soit deux représentants des partis politiques de la majorité présidentielle et deux représentants des partis politiques de l'opposition.

Les membres de l'OCASPA ont été désignés sur des critères « de compétence, d'intégrité et de civisme » et sur proposition de leurs partis, par le décret n° 99-166 du 5 juillet 1999.

Un expert international a été recruté par l'Union européenne et mis à la disposition de l'OCASPA.

2. 2. 3. Fonctionnement

Afin d'assurer un contrôle efficace, l'OCASPA peut procéder à des missions inopinées de contrôle « sur pièce et sur place » des activités des Comités locaux, soit de sa propre initiative, soit sur saisine des partis politiques présentant des candidats, soit à l'initiative des candidats ou des électeurs.

Par ailleurs l'OCASPA veille à ce que la loi électorale soit appliquée aussi bien par les Autorités administratives, les partis politiques, les candidats, que par les membres des Comités locaux. En cas de manquement constaté, l'OCASPA peut adresser des injonctions, demander des sanctions administratives ou saisir les Autorités judiciaires, selon le cas.

A l'issue des élections, l'OCASPA dresse un rapport général qui est transmis aux Autorités compétentes en vue de sa publication. Sa mission prend fin en même temps que celle de la CEMI, soit 45 jours après la proclamation officielle des résultats des élections par la Cour constitutionnelle.

2. 3. Le Haut Conseil de la Communication (HCC)

Après l'adoption de la loi n° 98-002, du 30 avril 1998, relative à la liberté de communication, l'Assemblée Nationale a adopté la loi n° 98-005 du 27 mai 1998 portant création, organisation et fonctionnement du Haut Conseil de la Communication (HCC).

2. 3. 1. Compétences :

Cette « Autorité administrative indépendante, chargée de garantir la liberté et la transparence de l'information et de la communication » (article premier), a pour missions (article 3) :

- de veiller à la délivrance des autorisations et à l'attribution des fréquences d'exploitation des services de radiodiffusion, de télévision et de tous autres organes de communication audiovisuelle privée,

- de veiller au respect de la déontologie professionnelle du journaliste,

- de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans la presse et la communication audiovisuelle,

- de veiller à l'accès équitable des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux moyens publics d'information et de publication.

Le HCC, du fait qu'il assure la régulation de l'information, joue un rôle important dans l'organisation des élections, notamment en réglementant l'accès équitable des candidats et des partis politiques aux média publics.

En effet, l'article 6 prévoit que le HCC « fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions officielles des organes de communications lors des campagnes électorales ».

2. 3. 2. Composition

Composé de neuf membres assermentés, désignés à raison de deux par le Président de la République, deux par le Président de l'Assemblée Nationale, trois professionnels de la communication élus par leurs pairs, un ingénieur des Télécommunications élu par ses pairs et un juriste élu par l'Association des juristes, puis nommés par décret du Président de la

République, pour un mandat unique de six ans, le HCC est administré par un Bureau composé d'un Président, d'un Vice Président et d'un Secrétaire général, élus par leurs pairs.

2. 3. 3. Modes de fonctionnement

- Les membres du HCC sont astreints à un régime d'incompatibilités et tenus au secret professionnel.
- Dans le cadre de ses activités, le HCC prend des décisions qui font l'objet de notification. Ces décisions, qui par ailleurs sont susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat, sont publiées au Journal Officiel.
- En cas de manquement constaté, le HCC peut, selon la gravité des cas, faire des observations ou une mise en demeure publique, au contrevenant. Le HCC dispose, à l'encontre d'un organe de communication public ou privé, du pouvoir de sanction (amendes, retrait de l'autorisation, etc.), sans préjudice des poursuites judiciaires.
- Institution récente, le HCC est handicapé par un manque de moyens matériels et financiers, ce qui a motivé la requête d'assistance financière et technique qu'il a adressée à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (cf. ci-dessus, l'implication de la Francophonie dans la préparation de l'élection présidentielle du 19 septembre 1999).

III. L'OBSERVATION DU PREMIER TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 19 SEPTEMBRE 1999

A. Observation avant le scrutin (du 9 au 18 septembre)

1. Etat des préparatifs à la veille du scrutin présidentiel

1. 1. Du calendrier des opérations électorales

Aussitôt après son installation et en vue de préparer le scrutin présidentiel dont les dates officielles n'avaient pas encore été arrêtées, la CEMI a élaboré un plan opérationnel détaillé de ses activités. Ce plan a connu plusieurs révisions, dues aux circonstances politiques et techniques (fixation puis changement des dates du scrutin, difficultés techniques rencontrées, etc.).

- les « activités préparatoires » parmi lesquelles on peut relever, d'une part, la relance de la machine électorale (révision du Code électoral, organisation de la CEMI et de ses démembrements locaux) et, d'autre part, la préparation du processus électoral (chronogramme du processus, budget et financement, plan de distribution du matériel électoral, notamment) ;

- les « opérations préélectorales » telles la révision finale des listes électorales, l'édition de celles-ci, l'émission et la distribution des cartes d'électeur, les candidatures, la détermination des bureaux de vote et centres de dépouillement, la sensibilisation des électeurs et la formation des personnels électoraux, la production et la distribution du matériel électoral et le plan national de sécurité.

OPÉRATIONS ET ACTIVITÉS	DÉBUT	FIN
Prestation de serment et installation des membres de la CEMI	19 mai	19 mai
Installation des comités sous-préfectoraux et des comités d'arrondissement de Bangui	28 mai	15 juillet
Edition finale et publication des listes électorales définitives et des listes d'émargement	10 août	15 août
Distribution des cartes d'électeur aux comités locaux (super-viseurs)	10 août	15 août
Déclaration et examen des candidatures	Officiellement 2 juillet	28 juillet
Publication par la Cour constitutionnelle de la liste officielle des candidats	29 juillet	29 juillet
Arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire, sur proposition de la CEMI, fixant la liste des bureaux de vote (BV) et des centres de dépouillement (CD) et nommant les Présidents de ces structures	30 juillet	5 août
Formation des Présidents des BV et CD	1 ^{er} août	15 août
Commande et livraison du matériel électoral	12 juillet	8 août
Production, livraison et distribution des bulletins de vote	7 août	8 août

Distribution du matériel électoral et des bulletins de vote aux bureaux de vote.	25 août	
--	---------	--

Les dates des premier et deuxième tours de l'élection ayant été fixées, respectivement, aux 29 août et 19 septembre, par décret n° 99-165 du 5 juillet 1999, pris par le Président de la République du proposition du Président de la CEMI sur la base du rapport de la CEMI, en date du 2 juillet 1999 relatif au calendrier électoral, et s'agissant plus particulièrement des opérations de vote, de dépouillement et de résultats, le chronogramme de la CEMI prévoyait les éléments suivants :

OPÉRATIONS ET ACTIVITÉS	DÉBUT	FIN
Déroulement de la campagne électorale (premier tour)		
Campagne électorale (premier tour)	16 août	27 août à minuit
Scrutin/Dépouillement (premier tour)		
Elections Présidentielles Dépouillement des résultats dans les centres de dépouillement (CD)	29 août (6h) 29 août (à partir de 17 h)	
Transmission des urnes scellées, contenant les bulletins ainsi que les enveloppes scellées, des CD aux comités sous-préfectoraux et d'arrondissement	29 août	1 ^{er} sept.
Proclamation des résultats (premier tour)	13 sept. 1999	
Réception, enregistrement et examen par la Cour Constitutionnelle des résultats du premier tour Informatisation des résultats (premier tour)	29 août 30 août	12 sept.

OPÉRATIONS ET ACTIVITÉS	DÉBUT	FIN
<i>Préparation du scrutin (deuxième tour)</i>		
Campagne électorale	13 sept.	17 sept. à minuit
Distribution des bulletins aux comités sous préfectoraux Distribution du matériel et des bulletins aux Bureaux de vote	14 sept. 14 sept.	16 sept. 18 sept.
Scrutin/Dépouillement (deuxième tour)		
Elections Présidentielles (deuxième tour)	19 sept. (6h)	(17h)
Dépouillement des résultats dans les CD	19 sept. (à partir de 17 h)	20 sept.
Transmission des urnes scellées, contenant les bulletins ainsi que les enveloppes scellées, des CD aux comités sous-préfectoraux d'arrondissement, et d'Ambassade.	20 sept.	22 sept.

Proclamation des résultats		
Réception des Procès-verbaux des CD par la Cour constitutionnelle Informatisation des résultats	20 sept. 20 sept.	22 sept. 24 sept.
Proclamation des résultats du second tour	5 oct.	
Investiture	20 oct.	

Rapport de la CEMI		5 déc.
---------------------------	--	---------------

Du fait de nombreuses difficultés rencontrées sur le terrain, la CEMI a obtenu le report du premier tour du scrutin du 29 août au 12 septembre, puis du 12 au 19 septembre.

1. 2. Du budget de l'élection présidentielle

Sur la base du budget préparé et soumis par la CEMI, le Gouvernement centrafricain a sollicité la Communauté internationale en vue de participer au financement de la consultation électorale présidentielle.

1. 2. 1. Selon le premier budget prévisionnel élaboré en début juin par la CEMI, le coût du scrutin s'élevait à 1 894 311 280 FCFA soit 18 943 112 FF et concernait les postes de dépenses suivants :

– listes électorales, cartes d'électeur	198 000 000 FCFA
– matériel électoral (gros matériel et matériel sensible)	360 577 000 FCFA
– fournitures consommables	23 245 280 FCFA
– CEMI (indemnités)	343 200 000 FCFA
– indemnités missions de supervision	72 000 000 FCFA
– indemnités personnel d'appui/CEMI	27 685 000 FCFA
– charges récurrentes et divers (transport, informatisation des résultats)	671 700 000 FCFA
– sensibilisation-formation	165 000 000 FCFA
– appui au plan de sécurité	32 904 000 FCFA

1. 2. 2. Ce budget prévisionnel a été soumis aux partenaires au développement de la République Centrafricaine, en fin juin 1999, en vue de susciter des contributions éventuelles.

A l'issue de consultations avec les bailleurs de fonds, en juillet, la CEMI a procédé à la réactualisation, à deux reprises, de son projet de budget qui est passé à 2 107 290 000 FCFA puis à 2 117 000 000 FCFA.

• Le gouvernement centrafricain a annoncé une contribution de 1 milliard de FCFA (10 millions de FF) qui serait versée à la CEMI, chargée d'assurer la gestion de ces fonds publics, en vue des dépenses suivantes (d'un montant de 680 millions de FCFA :

- indemnités des membres de la CEMI et de ses démembrements locaux ; indemnités de mission des superviseurs ; indemnités des personnels électoraux (bureaux de vote et centres de dépouillement) ; indemnités des personnels d'exécution et d'appui de la CEMI et des ses démembrements ;
- transport et distribution locale du matériel électoral dans les 69 sous-préfectures ;
- locations et entretien de véhicules, carburants et lubrifiants ;
- fournitures de bureau et dépenses de fonctionnement diverses de la CEMI et de ses démembrements ;
- frais pour les émissions officielles à la Télévision et à la Radio publiques dans le cadre de la campagne électorale ;
- plan de sécurité (forces armées, gendarmerie, forces de police).

Il convient de signaler que la contribution de l'Etat centrafricain est composée, outre les décaissements de fonds, d'exonérations fiscales. Mais les membres de la mission n'ont pas été en mesure d'avoir de plus amples informations sur ces fonds gérés par la CEMI. La mission constate que l'Etat centrafricain a fait un effort financier remarquable en 1999 compte tenu de la situation de trésorerie difficile qu'il connaît depuis plusieurs années et ce d'autant que les élections législatives de 1998 avaient été entièrement couvertes par le financement externe (cf. le rapport des deux missions d'observations des élections législatives 1998).

• Répondant à l'invitation du gouvernement centrafricain, les partenaires au développement de la République Centrafricaine ont décidé d'apporter leur soutien ainsi qu'il suit :

Tableau récapitulatif des contributions des bailleurs de fonds extérieurs de l'élection présidentielle du 12 septembre 1999

Partenaire	Montant en FCFA	Montants en FF	Poste de dépense pris en charge
Maroc	46 millions	460 000	Fourniture de 3 véhicules Tout Terrain, neufs
Etats Unis d'Amérique	80 millions	800 000	Sensibilisation des électeurs par des ONG sélectionnées. Education civique. (Forum sur le rôle des partis politiques ; Ateliers de formation des membres de la CEMI et de l'OCASPA, réalisés par le NDI)

			réalisés par le NDI)
Union européenne	401 millions	4 010 000	Révision des listes électorales ; édition des cartes d'électeur et des listes d'émargement et transport de ces documents ; Impression des bulletins de vote des 10 candidats ; Mise à disposition d'un Conseiller Technique et d'un véhicule avec chauffeur à l'OCASPA (organe de contrôle de la CEMI).
France	300 millions	3 000 000	Achat de matériel électoral (édition Code électoral, Constitution ... ; impression des formulaires électoraux de vote et de dépouillement, impression d'affiches, de guides pratiques et des Directives et procédure électorales...) ; Prise en charge d'une partie des frais de transport aérien des matériels électoraux ; Frais de fonctionnement de l'OCASPA (fourniture de véhicules et carburants, matériel de bureau, indemnités et frais de mission des membres de l'OCASPA...).
Japon	187 millions	1 870 000	Achat matériel électoral (urnes, isoairs, encre indélébile, enveloppes, calculatrices, poubelles, stylos, etc...)
PNUD	100 millions	1 000 000	Fournitures de véhicules (CEMI) Location d'un bureau (OCASPA) Assistance technique (mise à disposition d'un Conseiller technique auprès de la CEMI, avec secrétaire et frais de fonctionnement administratif).

- Ce budget s'est inscrit dans un contexte encore contraignant, bien que partiellement amélioré par rapport à l'année 1998, après la conclusion d'un accord avec le FMI dont l'apport dans une première phase s'est élevé à 6 milliards CFA.

- Il ne représente pas, en outre, exactement, la totalité du coût de l'opération électorale, car il n'intègre pas, notamment, l'appui logistique de la MINURCA (sans lequel les opérations électorales n'auraient pas pu être organisées), appui qui peut être estimé à environ 600 millions FCFA, ainsi que certains financements mis en œuvre directement par les bailleurs de fonds.

- La Francophonie, pour sa part, a mis à la disposition de la CEMI un expert électoral, d'une part, et a, d'autre part, équipé le Haut Conseil de la Communication en matériels bureautique et informatique (soit une contribution de 17 millions FCFA ; 170 000 FF, voir *supra*).

- Le report de la date de l'élection présidentielle, du 12 au 19 septembre 1999, a engendré des conséquences budgétaires de l'ordre de 550 millions de FCFA pour les partenaires au développement de la RCA, dans les domaines suivants :

- déficit cumulé en matière de transports aériens : 259 millions FCFA ;
- matériel électoral, locations de véhicules, de matériel bureautique et informatique, contrats de personnel d'exécution et indemnités des membres de l'OCASPA : 33 544 000 FCFA ;
- observateurs internationaux de la MINURCA (perdiems, repli et redéploiement, pénalités de transports internationaux, location de véhicule et de locaux...) : 250 400 000 FCFA.

Le PNUD a organisé, le 13 septembre, une consultation des bailleurs de fonds, à l'issue de laquelle l'assurance du financement des 550 millions FCFA a été donnée (principalement par le Japon, l'Union européenne et la France, mais également par les Etats Unis d'Amérique et le Nigéria).

- Il y a lieu de signaler, enfin, que le report de date a, également, entraîné des conséquences financières pour la CEMI (frais de fonctionnement) et pour les missions d'observation de la Francophonie et de l'Union européenne, dont les observateurs étaient en place en Centrafrique depuis le 8 septembre 1999.

1. 3. De la liste officielle des candidats.

Aux termes de la « Déclaration de la Cour constitutionnelle relative aux candidatures à l'élection du Président de la République de 1999 », en date du 29 juillet 1999, il ressortait que :

« la Cour constitutionnelle a reçu onze dossiers de candidature à l'élection du Président de la République de 1999.

A l'issue de ses délibérations, la Cour a rejeté un dossier, celui de Monsieur Passema Andjiago François demeurant au 40, Allée de Mont-dauphin - 77350 Le Mée Sur Seine - France. Ce dossier ne comportait qu'une seule pièce valable, l'acte de naissance de l'intéressé.

La Cour a retenu en définitive les candidatures ci-après énumérées dans l'ordre de leur enregistrement, à savoir :

Numéro d'ordre	Candidats
1	André Kolingba
2	Abel Goumba
3	Ange-Félix Patassé
4	Fidèle Gouandjika
5	Charles Massi
6	Henri Pouzere
7	Jean-Paul Ngoupande
8	Enoch Derant Lakoue
9	Joseph Abossolo
10	David Dacko

La présente liste des candidats est transmise à la Commission électorale mixte indépendante (CEMI) dès ce jour 29 juillet 1999, accompagnée de la déclaration de candidature de chacun des candidats retenus et de leur signe distinctif respectif en vue de l'impression des bulletins de vote. »

2. Contacts de la mission francophone

La mission francophone a eu des contacts avec les Autorités gouvernementales centrafricaines, les représentants des partis politiques et des candidats, les membres de la Chambre de commerce, les entrepreneurs et artisans du secteur privé, les représentants des médias, les ONG et les représentants de la société civile, les organisations féminines et de jeunesse.

La mission francophone a, également, suivi la fin de la campagne électorale en recueillant les déclarations, les communiqués, les articles de presse, les interventions des candidats et en assistant aux dernières manifestations des partis politiques.

3. Participation de la mission à la coordination des bailleurs de fonds

3. 1. Les méthodes de concertation

Dès son arrivée à Bangui, le 4 septembre 1999, la mission francophone a retrouvé sa place au sein de l'instance de concertation des bailleurs de fonds, dont le Représentant-résident du PNUD assure la coordination (cf. rapport de la mission francophone d'observation des élections législatives de 1998).

Cette structure souple réunit les représentants des pays suivants : Canada, Egypte, Etats-Unis, France, Japon, Maroc et d'autres partenaires extérieurs, dont la MINURCA, l'Union européenne et l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les représentants de la CEMI et de l'OCASPA participent aux réunions de synthèse qui se tiennent deux fois par semaine, afin de faire le point sur l'évolution de la mise en œuvre des divers aspects du programme électoral.

3. 2. La coordination et la question du report des élections

Le 10 septembre 1999, au cours d'une réunion des partenaires extérieurs, le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, M. Oluyemi Adeniji, annonçait qu'en raison de difficultés techniques et logistiques insurmontables, la date de l'élection présidentielle, qui était fixée au 12 septembre, semblait devoir être reportée de quelques jours ou d'une semaine. En effet, l'impression des bulletins de vote et l'acheminement du matériel électoral sensible ne pouvaient être achevés dans les délais prévus.

Après un échange de vues entre les Chefs de délégation, une rencontre a été immédiatement organisée avec le Premier Ministre de la République Centrafricaine, Monsieur Anicet Georges Dologuele. Au cours de cette réunion, le Chef de la délégation francophone a pris la parole au nom de la Communauté internationale, sur la proposition de l'Union

européenne, pour réaffirmer la contribution de la Francophonie au renforcement du processus de démocratisation et à l'organisation d'élections transparentes et crédibles dans un climat politique apaisé et stable.

Dans cette perspective, il a été rappelé que le rôle de la Francophonie est de participer à la mise en place de conditions favorables au dialogue, au rétablissement de la confiance mutuelle et au consensus entre les parties en cause, dans l'esprit des Accords de Bangui.

Après les interventions d'autres partenaires, dont le RSGG, les représentants du PNUD, de l'Union européenne, de la France et des Etats Unis, le Premier Ministre a pris la décision de porter immédiatement le message à l'attention du Chef de l'Etat.

4. Report des élections

4. 1. La décision

Au cours d'une réunion, tenue au Palais de la Renaissance sous la haute présidence du Chef de l'Etat et en présence des Présidents de l'Assemblée Nationale, de la Cour constitutionnelle, ainsi que des membres de la CEMI et d'autres Autorités compétentes, la CEMI a présenté l'ensemble des difficultés techniques et logistiques recensées, et a émis, en conséquence, une recommandation en vue du report du scrutin présidentiel, au dimanche 19 septembre 1999.

Sur cette base, le Président a adopté le décret n° 99.206 du 11 septembre 1999 « abrogeant toutes les dispositions antérieures contraires » et convoquant le corps électoral pour les élections présidentielles suivant le calendrier, ci-après, mesures confirmées par le Chef de l'Etat en exercice, lors d'une déclaration radio télévisée, le soir du 11 septembre 1999 :

1- tour du scrutin : dimanche 19 septembre 1999

2- tour du scrutin : dimanche 10 octobre 1999.

La campagne électorale, pour le 1er tour, serait ouverte le 13 septembre 1999 à minuit et close le 17 septembre 1999 à minuit.

4. 2. Réactions à l'annonce du report

- Les neuf candidats de l'opposition à la présidence, bien que ne manifestant pas leur intention de boycotter ces élections, ont, toutefois, invoqué, l'article 39 du Code électoral selon lequel « la campagne électorale est ouverte le quatorzième jour qui précède celui du scrutin ».

Excitant des « irrégularités qui auraient été mises à jour par des superviseurs et les représentants de l'opposition », ils ont sollicité, « une rencontre avec le Président de la République, candidat du MLPC, pour arrêter d'un commun accord, la date d'une nouvelle élection ».

- Un communiqué de presse, publié conjointement par la CEMI, les partenaires extérieurs et la MINURCA, a confirmé, en revanche, que les conditions techniques de préparation des élections étaient réunies pour que ces dernières se déroulent le 19 septembre 1999 comme décidé par le Président de la République sur proposition de la CEMI. Le communiqué précisait qu'aucun nouveau report ne saurait être envisageable.

- Maître Henri Pouzere, Avocat et candidat à l'élection présidentielle a introduit le 14 septembre 1999, auprès du Conseil d'Etat, une requête en annulation du décret n° 99.206 du 11 septembre 1999 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle de l'année 1999.

B. L'observation le jour du scrutin

Le jour du scrutin, la mission francophone d'observation, réduite, du fait du report de l'élection, à six membres, a pu se rendre dans près de la moitié des 400 bureaux de vote à travers les 8 arrondissements de la capitale qui compte près de 350 000 électeurs. Dès le lendemain, 20 septembre 1999, la mission francophone a publié le communiqué dont le texte suit :

« COMMUNIQUE DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 19 SEPTEMBRE 1999 EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE »

Sur l'invitation renouvelée des Autorités de la République Centrafricaine et sur la décision de Son Excellence Monsieur Boutros BOUTROS GHALI, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, une mission d'observation s'est rendue en République Centrafricaine à l'occasion de la tenue de l'élection présidentielle fixée précédemment au 12 septembre puis reportée au 19 septembre 1999.

Cette mission dont l'organisation a été confiée à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF, ex ACCT) est arrivée à Bangui depuis le 4 septembre, sous la direction de Monsieur l'Ambassadeur Alioune SENE, Ancien Ministre, qui a été désigné comme Chef de la délégation francophone et porte parole du Secrétaire général de l'OIF.

Les observateurs francophones ont suivi le déroulement du scrutin présidentiel dans plusieurs des 400 bureaux de vote à travers les 8 arrondissements de la capitale qui compte près de 350 000 électeurs.

L'atmosphère électorale qui a prévalu est satisfaisante en raison du bon déroulement du vote. En d'autres termes les électeurs ont voté massivement sans incident grave en présence de nombreux observateurs nationaux et internationaux.

Les premières indications font apparaître un taux de participation important qui s'évalue à près de 60%.

A cet égard, la mission a constaté la détermination de la population centrafricaine à exercer son droit de vote de manière digne et civilisée.

La liberté et le secret du vote ont été respectés. Le comportement des forces de sécurité publique a été conforme aux dispositions du code électoral.

Sur le plan de l'organisation logistique et technique du scrutin, en dehors du retard constaté dans certains bureaux de vote en raison de l'insuffisance de quelques éléments de matériel électoral, l'essentiel était mis en place (bulletins des candidats, formulaires de procès verbal, encre indélébile, urnes, isolements etc...).

Certes, un effort a été accompli depuis les élections législatives de 1998 pour actualiser les listes électorales et les cartes électorales mais il y a encore des erreurs qui privent des électeurs de l'exercice de leur droit civique en dépit des directives de la CEMI pour résoudre ces cas.

Conformément aux dispositions constitutionnelles, les résultats du 1er tour de scrutin seront publiés dans une semaine au moins et deux semaines au plus, afin de permettre en cas de besoin l'organisation d'un deuxième tour qui est prévu le 10 octobre 1999. Il y a lieu de souligner, une fois de plus, la bonne tenue dont a su faire preuve le personnel électoral : Présidents des bureaux de vote, assesseurs et scrutateurs. Par ailleurs, les représentants des partis politiques et des candidats à l'élection présidentielle ont fait preuve d'une présence remarquable, vigilante et responsable.

En conclusion, avec l'introduction du bulletin unique et en poursuivant l'effort d'amélioration des listes électorales ainsi que la confection et la distribution des cartes d'électeur, le mécanisme qui sera mis en place pour les prochaines consultations électorales ira en se perfectionnant.

En cette circonstance, la mission francophone d'observation salue la volonté de paix et de concorde nationale des Autorités centrafricaines soutenues par la MINURCA, le PNUD et les partenaires extérieurs qui ont apporté les moyens financiers, matériels et humains pour permettre de faire face aux innombrables difficultés techniques et logistiques afin de garantir le bon déroulement de l'élection présidentielle sur l'ensemble du territoire de la République Centrafricaine.

Enfin, la mission francophone d'observation exprime le vœu ardent que les citoyens et citoyennes centrafricains gardent le même esprit de calme, de tolérance et de civisme lors de la proclamation des résultats afin de renforcer le processus de démocratisation et la consolidation de l'Etat de droit qui sont les conditions indispensables à la paix, à la stabilité, à la relance économique et au développement durable du pays à la veille du XXI^e siècle.

Fait à Bangui, le 20 septembre 1999

Il convient, également, de noter que l'Organisation internationale de la Francophonie a été, pour la première fois, invitée, à la demande de l'Ambassadeur de Centrafrique en France, à procéder à l'observation du déroulement du scrutin, organisé, le 19 septembre, à l'Ambassade de la République de Centrafrique à Paris.

Monsieur le Professeur Pierre Dabiezies (France) a été désigné, à cette fin, par Monsieur le Secrétaire général.

Il a pu constater, accompagné de deux membres de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, que l'Ambassade, à six heures du matin, heure officielle d'ouverture du scrutin, se trouvait fermée, deux documents étant affichés sur la porte d'entrée :

– l'un portant l'organisation des élections à la connaissance des riverains, en leur demandant de bien vouloir excuser, le cas échéant, les nuisances qui pourraient en résulter ;

– l'autre avertissant les électeurs que, pour des raisons indépendantes de la volonté de « l'Ambassade », l'ouverture des bureaux était prévue seulement à 11 heures.

Devant l'expression du mécontentement des électeurs, arrivés, pour nombre d'entre-eux, très tôt de province, l'Ambassadeur devait exprimer, d'abord par téléphone, ses regrets pour un retard dû à l'expédition tardive, par avion, depuis Bangui, et donc à la non réception, à l'heure dite, des bulletins de vote, qui étaient, cependant, attendus, pour le matin même.

En fin de matinée, sur place, à l'Ambassade, S.E. Monsieur POLOKO, confirmait, dans une atmosphère de grande confusion, que, faute de bulletins, l'élection, pour ce dimanche, était annulée. Déçus de ne pouvoir voter, les électeurs se sont dispersés, résignés (cf. rapport circonstancié disponible à la Délégation).

IV. L'OBSERVATION APRES LE SCRUTIN

A. Activités de la mission francophone et premières réactions

1. Participation de la mission à la coordination de l'observation

- Le 21 septembre, le porte-parole de la mission francophone a été invité par le RSSG à un séminaire qui a réuni les observateurs et les fonctionnaires de la MINURCA, les représentants des agences des Nations Unies, de l'Union européenne et des missions diplomatiques.

- Le 22 septembre, s'est tenue au siège de la MINURCA, une conférence de presse commune sous l'égide du RSSG, du Chef de la mission francophone et de l'expert-délégué de l'Union européenne pour commenter devant les médias les impressions recueillies lors de l'observation du scrutin présidentiel du 19 septembre 1999 (communiqué de presse reproduit en annexe).

- Le Chef de la mission francophone et porte-parole a présenté le communiqué dans le cadre d'une déclaration qui a été diffusée en direct sur la radio MINURCA, la Radio Bangui et la Télévision Centrafricaine.

- Le porte-parole de la mission francophone a été, ensuite, invité par les observateurs nationaux, regroupés sous l'égide du Réseau des ONG centrafricaines d'information et d'éducation civique (REDEC) qui présentaient leur communiqué de presse. Selon ce dernier, les observateurs nationaux, tout en mettant l'accent sur les aspects positifs et les insuffisances du scrutin, « le considèrent comme libre, équitable et transparent dans leur zone de déploiement. ». Ils ont, en outre, félicité « la Communauté internationale pour son soutien à la consolidation du processus électoral en République Centrafricaine. »

2. Premières réactions

- Le 22 septembre, au moment même de la conférence de presse, se déroulait un scrutin partiel dans deux localités qui n'avaient pu voter le 19 septembre en raison des défaillances dans l'acheminement du matériel électoral. Il s'agit de Ngaoundaye dans la préfecture de l'Ouham-Pendé et de Birao dans celle de Vakaga. Sur ce point, les candidats de l'opposition ont contesté la décision de la CEMI devant la Cour constitutionnelle, en référence à l'article 53 du Code Electoral qui stipule que « le scrutin a toujours lieu un dimanche et ne dure qu'un seul jour. »

- Le porte-parole de l'UFAP a rappelé aussi la déclaration des partis membres de l'Union, en date du 28 août 1999, qui affirmait que si les conditions légales n'étaient pas respectées, le 12 septembre, les résultats de l'élection présidentielle consacrant l'avantage du Président PATASSE sur ses concurrents, ne sauraient être acceptés. Or, selon le représentant du Collectif, le report de la date du scrutin, du 12 septembre au 19 septembre, s'était effectué en violation de l'article 23 de la Constitution du 14 janvier 1995 et de l'article 87 du Code électoral.

De même, l'opposition rappelait que la date proposée, in fine, par la CEMI au Chef de l'Etat, soit le 19 septembre 1999, n'avait pas reçu leur aval et relevait les griefs suivants sur le déroulement du scrutin :

- « l'insuffisance des bulletins de vote des candidats de l'opposition dans la grande majorité des circonscriptions électorales. A Mbaïki, le scrutin a été suspendu à 8 heures, faute de bulletins de vote jusqu'à 16 heures ;
- l'ouverture de centaines de bureaux non prévus dans les textes réglementaires fixant la liste.
- l'absence de bulletins de vote dans les villes de Ngaoundaye et Birao qui constitue une violation des dispositions de l'article 23-4e alinéa de la Constitution et des articles 87 du code électoral ;
- les imprimeries ICA et Akram ont continué d'imprimer des bulletins de vote jusqu'au 21 septembre 1999, en l'absence des représentants des candidats... »

Ces manquements et irrégularités, selon l'opposition, mettaient en cause la responsabilité de la CEMI. Pour cette raison, les candidats de l'opposition, à l'exception de M. Enoch Derant Lakoue, Ancien Premier Ministre, rejetaient « par avance les résultats du scrutin » et appelaient « les Centrafricains à la résistance populaire, conformément à l'article 18 de la Constitution », face à ce qui était qualifié de « coup d'Etat électoral ». Monsieur Lakoue a refusé de signer la déclaration, arguant « qu'il n'était pas partisan de trouble et qu'il faisait de l'opposition modérée ».

- Le Ministre de l'Administration du Territoire lançait, pour sa part, une mise en garde « à ceux qui tenteraient de troubler l'ordre public » et dénonçait les auteurs d'actes qui « dénotent la haine régionale et tribale ».

- C'est dans ce contexte, qu'à la veille de la proclamation des résultats du scrutin présidentiel du 19 septembre 1999, échéance cruciale au regard du processus des Accords de Bangui, Leurs Excellences Messieurs les Présidents Omar BONGO (Gabon) et Idriss DEBY (Tchad), tous deux au nom de la « Mission africaine fraternelle », ont envoyé des émissaires pour transmettre un message aux candidats et aux dirigeants politiques centrafricains, mettant l'accent sur l'importance de préserver la paix et la stabilité en République Centrafricaine, au sortir de l'élection présidentielle, afin qu'ils s'impliquent, ensemble, pour faire face aux engagements fondamentaux de la RCA, à savoir :

- renforcer le processus démocratique et la réconciliation nationale,
- réaliser le programme de restructuration des forces armées centrafricaines (FACA) pour assurer la sécurité des institutions républicaines conformément aux Etats généraux de la Défense nationale,

– prendre les réformes et les mesures de redressement économique et financier pour renforcer les capacités de croissance et d'intégration au sein de la Communauté économique et monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), de la Communauté économique africaine et du processus de mondialisation.

• Comme pour répondre à cette démarche de facilitation, qui s'inscrit dans la logique des Accords de Bangui, Monsieur Dondon Konambaye, ancien diplomate et défenseur des droits de l'Homme, en sa qualité de Président du Parlement centrafricain, a tiré les leçons de l'élection présidentielle. Ainsi, à la veille de la proclamation des résultats, dans son discours d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Nationale du 1er octobre 1999, il a demandé à ses concitoyens de garder le calme et la sérénité comme lors de leur exercice du droit de vote le 19 septembre 1999. « Il s'agit, a-t-il souligné, d'un nouveau défi de taille que le peuple centrafricain vient de relever car le niveau très bas de la campagne faisait craindre le pire. »

B. La proclamation officielle des résultats du scrutin présidentiel

1. Les résultats officiels

Le samedi 2 octobre 1999, Monsieur Edouard FRANCK, Président de la Cour constitutionnelle a proclamé les résultats du scrutin présidentiel du 19 septembre 1999.

• Electeurs inscrits	1 709 086
• Electeurs votants	1 010 744
• Bulletins nuls	7 440
• Suffrages valablement exprimés	1 003 304
• Abstentions	698 342

Le Président sortant, Monsieur Ange-Félix PATASSE, a été réélu avec 51,63 % des suffrages exprimés, suivi de l'ancien Président de la République, Monsieur André KOLINGBA, avec 19,38 % des suffrages exprimés, puis de l'autre ancien Chef de l'Etat, le Président David DACKO, avec 11,15 %.

Les autres suffrages se répartissent comme suit :

• Monsieur Abel Goumba	6,60 %
• Monsieur Henri Pouzere	4,19 %
• Monsieur Jean-Paul Ngoupande	3,14 %
• Monsieur Enoch Derant Lakoue	1,33 %
• Monsieur Charles Massi	1,31 %
• Monsieur Fidèle Gouandjika	0,94 %
• Monsieur Joseph Abossolo	0,86 %

2. Les réactions de la classe politique

• Dans une déclaration largement diffusée à la suite des résultats, le Président Patassé a appelé ses adversaires de l'opposition et ses frères centrafricains à participer à la reconstruction du pays tout en assurant de sa « disponibilité ».

• Le 3 octobre 1999, les partis de l'opposition, regroupés au sein de l'Union des Forces Acquisées à la Paix (UFAP), ont publié un communiqué invitant les centrafricains à rester mobilisés et ont précisé avoir déposé plusieurs requêtes en annulation en vue de la reprise du scrutin du 19 septembre 1999 entaché, selon eux, de graves irrégularités et trucages.

• A cet égard, il faut souligner que les requêtes initialement transmises à la Cour constitutionnelle avaient été prises en compte par ladite Institution dans son rapport de synthèse du 2 octobre, relatif à la proclamation des résultats du scrutin présidentiel.

La Cour constitutionnelle, toutefois, ne pouvant surseoir à l'obligation de proclamer les résultats dans un délai de 15 jours qui suivent la clôture du scrutin, a renvoyé quatre dossiers au contentieux électoral : requête tendant à l'annulation des résultats des élections présidentielles dans les circonscriptions de Birao et de Ngaoundaye ; requêtes visant à l'annulation du scrutin dans les circonscriptions de Bozoum et Batangafo ; requête visant à l'annulation des résultats des élections présidentielles sur toute l'étendue du territoire.

Un communiqué de presse du PSD (candidat Enoch Derant Lakoue), en date du 3 octobre 1999, indiquait que ce dernier prenait acte de la réélection de Monsieur Ange-Félix Patassé à la Présidence de la République pour un second mandat de six ans. Le PSD, invitait « le Président élu à consolider la paix et l'unité nationale, conditions indispensables pour le développement socio-économique du pays et le bien-être de tous, sans exclusive ». Il appelait également tous les « leaders d'opinion (partis politiques, associations de la société civile, Autorités religieuses, etc....) à œuvrer dans le même sens ».

- Le Général André Kolingba a lancé un appel au calme tout en remettant en cause la crédibilité et la légalité du scrutin présidentiel du 19 septembre 1999 en attendant le résultat des procédures engagées . Il a également attiré l'attention de ses militants sur son attachement à la paix, son rejet de la violence ».

- Quant au Président David Dacko, il condamnait déjà, par avance, toute violence, d'où qu'elle vienne.

- Pour sa part, le Professeur Jean Paul Ngoupande, ancien Premier Ministre et candidat présidentiel, a également incité à la modération.

- Le Professeur Abel Goumba, à qui le Président Patassé a rendu hommage dès sa réélection, a préféré lui aussi garder le calme et le silence.

- Dans son discours radiodiffusé, le Président sortant et réélu à la magistrature suprême, enfin, a déclaré que « le sens de responsabilité d'un peuple se mesure à son ardeur au travail et que le pays devait relever plusieurs défis, notamment celui du mieux-être de son peuple, de son rayonnement dans la sous-région et dans le continent et, enfin, celui de la mondialisation. » Le Président Patassé a, par ailleurs, réitéré « sa gratitude » envers la Communauté internationale, « qui a contribué à l'organisation de ces élections ainsi qu'à la proclamation des résultats ».

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

Au terme de l'observation du 1er tour du scrutin présidentiel du 19 septembre 1999 en République Centrafricaine, la mission francophone a constaté ce qui suit :

- L'absence d'un consensus au sein de la classe politique Centrafricaine quant à la date de la tenue de l'élection présidentielle, soit le 19 septembre.

- Les difficultés d'ordre technique et logistique, ainsi que les insuffisances dans l'organisation, auxquelles les membres de la CEMI ont eu à faire face durant le processus préparatoire, qui constituent, sans doute, les causes principales du retard pris dans l'exécution du calendrier électoral initialement établi.

- Le déroulement de la campagne électorale dans un climat plus ou moins serein, contrastant avec l'atmosphère calme et pacifique durant les opérations de vote, ainsi qu'avec la forte participation des électeurs qui ont tenu à accomplir leur devoir civique.

- La contribution importante des partenaires au développement, par un soutien matériel, ainsi que la mise à disposition de ressources financières et humaines significatives.

- Des errements et des insuffisances, en dépit des efforts considérables fournis par la CEMI, qui incitent à penser qu'il y aurait lieu, pour la CEMI, de réévaluer à nouveau ses performances, revoir sa composition, son mode d'organisation et de contrôle, compte tenu de ses moyens, en vue d'une maîtrise plus rigoureuse de la gestion du matériel électoral sensible, de la confection et de la distribution des cartes d'électeur, ainsi que de la mise à jour et de la saisie informatique des listes électorales.

- L'importance de la mise en œuvre de la loi sur le bulletin unique, grâce à laquelle l'organisation des prochaines consultations électorales devrait connaître de sensibles améliorations.

- La nécessité, sans doute aussi, d'une meilleure coordination entre le dispositif d'organisation et de contrôle des opérations électorales, en l'occurrence, la CEMI avec les départements ministériels compétents, l'ONI, ainsi que les partenaires pour mieux suivre l'établissement des appels d'offre et la mise en exécution des marchés relatifs aux préparatifs des scrutins.

La mission francophone d'observation tient à adresser ses remerciements au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie pour la confiance et le mandat dont il l'a honoré, aux Autorités politiques et au peuple de la République Centrafricaine pour leur accueil et leur coopération, ainsi qu'à tous ses partenaires centrafricains et internationaux pour le travail accompli ensemble.

B. Recommandations

La mission francophone :

- Recommande un suivi, par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, de la situation post-électorale et une aide au renforcement de l'Etat de droit et à la promotion des droits de l'Homme et de la paix civile, en vue de consolider le processus de démocratisation et la réconciliation nationale qui sont des conditions indispensables au redressement économique et au développement durable du pays;

- Prend acte de l'appel lancé par le Président Ange-Félix PATASSE à tous les dirigeants politiques pour la reconstruction de l'Etat Centrafricain dans l'esprit de consensus des Accords de Bangui et sur la base des recommandations des Etats

généraux de l'éducation et de la formation, de l'enfance et de la jeunesse, de la santé, de la sécurité et de la défense nationale.

- Exprime le vœu qu'un appui significatif soit accordé aux représentants de la société civile, aux réseaux d'ONG, aux organisations de femmes, aux associations de jeunes qui participent aux activités de résolution et de gestion des conflits, au progrès de la démocratie et à la réconciliation nationale.

- Recommande la participation de la Francophonie, dans la limite de ses champs d'intervention spécifiques, aux projets de partenariat entre le gouvernement centrafricain, les organisations intergouvernementales, la société civile, le secteur privé et les ONG pour une sensibilisation accrue des populations aux valeurs de la démocratie et du civisme, de la culture de la paix et de la dignité humaine, conditions nécessaires pour notamment créer un climat de confiance auprès des investisseurs, afin de relancer la croissance économique et le développement durable de la République Centrafricaine.

- Recommande qu'une attention particulière soit portée à la période nouvelle qui s'ouvre pour la démocratie centrafricaine encore fragile. A cet égard, il faut tout mettre en œuvre pour consolider les acquis du maintien de la paix et de la stabilité au sein d'une configuration géopolitique sous-régionale perturbée par des conflits armés et des guerres civiles qui sévissent encore dans des pays voisins.

- Recommande, compte tenu du rôle déterminant de la MINURCA sur le plan sécuritaire et logistique pour la tenue de l'élection présidentielle du 19 septembre 1999, un suivi attentif des conclusions des prochains rapports du Secrétaire général de l'ONU, présentés devant le Conseil de sécurité, sur la situation du maintien de la paix en République Centrafricaine. A ce titre, il semble souhaitable que les pays francophones puissent contribuer à la rénovation de cette structure de coopération et à son impulsion, en vue d'une assistance technique appropriée pour la reconstruction de la RCA, au terme du mandat de la MINURCA prolongé jusqu'au 15 février 2000.

La mission

ANNEXES

ANNEXE I

ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN RCA

COMMUNIQUE DES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Dès le début du processus électoral, les Partenaires Extérieurs ont insisté sur l'autorité absolue de la CEMI en tant qu'organe chargé de la préparation et de l'organisation des élections présidentielles. A cet effet, ils ont particulièrement insisté sur la non ingérence du Gouvernement, des Leaders Politiques et surtout du Chef de l'Etat, par ailleurs Candidat, dans les affaires de la Commission Electorale Mixte Indépendante. Les Partenaires Extérieurs ont constaté avec satisfaction que leur exigence en ce sens a été prise en compte et respectée.

2. Pour ce qui concerne la fixation de la date des élections qui est de la responsabilité de la CEMI, il y a lieu de rappeler que la Commission Electorale Mixte Indépendante a tout d'abord proposé la date du 29 août pour le premier tour de ces élections. Cependant, en raison de son retard dans la préparation desdites élections, la CEMI, en toute souveraineté, a procédé au réaménagement du calendrier électoral. Elle a, pour cela proposé deux dates à savoir, le 12 et le 19 septembre 1999 pour le premier tour, La date du 12 septembre a été retenue.

3. Tous les Partenaires Extérieurs travaillent par conséquent 24h/24 pour aider la CEMI à respecter la nouvelle date. Ils saisissent donc cette occasion pour rendre hommage aux membres du bureau de la Coordination Nationale de la Commission Electorale pour le dévouement dont ils font preuve dans l'exécution quotidienne de leurs tâches.

4. Toutefois, les Partenaires Extérieurs ont noté une sorte de réticence à faciliter la tâche de la CEMI.

5. A cet égard, et sans méconnaître les difficultés rencontrées dans l'organisation du scrutin, les Partenaires Extérieurs appellent l'ensemble des acteurs à poursuivre leur coopération avec la CEMI dans l'esprit constructif qui doit prévaloir jusqu'à la tenue du scrutin.

Fait à Bangui, le 6 septembre 1999

Les Partenaires Extérieurs et la MINURCA

M. Carl Bertil LOSTELIUS Chef de Délégation Commission Européenne

Mr Tomoji KAWAI Ambassadeur du Japon

Mr Robert PERY Ambassadeur des Etats-Unis

Mr Hafid BENCHEMSI Chargé d'affaires du Maroc

Mr Oluyémi ADENIJI Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies

Mr Azmy KHALIFA Ambassadeur d'Egypte

M. Gérard SALLIER Ambassade de France

ANNEXE II

ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN RCA
COMMUNIQUE DES PARTENAIRES EXTERIEURS ET DE LA MINURCA

Les Partenaires Extérieurs et la MINURCA déplorent vivement les incidents sanglants survenus hier au quartier Bruxelles entre les militants de partis politiques ayant causé deux morts et de nombreux blessés. Les Partenaires Extérieurs et la MINURCA condamnent cet événement malheureux de nature à porter atteinte à la paix civile, au processus de réconciliation nationale et à la réputation de la République Centrafricaine. Ils attendent de tous les leaders politiques un meilleur contrôle de leurs militants et plus de retenue au cours de cette période électorale.

Par ailleurs, les Partenaires Extérieurs ont noté avec inquiétude la propagande contre la communauté internationale et les attaques virulentes dirigées à l'endroit de la MINURCA ils condamnent cette dérive qui pourrait altérer les bonnes relations de partenariat entre le système des Nations Unies et la République Centrafricaine.

A cet égard, les Partenaires Extérieurs lancent un appel pressant aux citoyennes et aux citoyens centrafricains à démontrer un sens de responsabilité civique afin de garantir un bon déroulement des élections présidentielles dans un climat de sérénité, de paix et de concorde nationale.

Fait à Bangui, le 11 septembre 1999
Les Partenaires Extérieurs et la MINURCA

ANNEXE III

COMMUNIQUE DE PRESSE

La commission électorale mixte indépendante, les Partenaires Extérieurs en appui au processus électoral en RCA et la MINURCA constatent que le report des élections présidentielles d'une semaine a des effets positifs sur la préparation de celles-ci.

Ils notent que des avancées significatives sont réalisées dans l'impression des bulletins de vote. A la date du 14 septembre 1999 les bulletins de vote de tous les candidats sont disponibles sur toute l'étendue du territoire de la RCA.

Par ailleurs les Partenaires Extérieurs et la MINURCA observent quelques insuffisances résultant de la distribution du matériel sensible font l'objet d'une évaluation de la CEMI qui leur apporte déjà des solutions appropriées. Il en est de même des listes électorales pour lesquelles de nouvelles directives sont édictées par la CEMI.

Pour toutes ces raisons, la CEMI, les Partenaires Extérieurs et la MINURCA estiment que les conditions techniques sont réunies pour permettre aux électeurs d'accomplir leur devoir civique le 19 septembre 1999.

En conséquence, la CEMI, les Partenaires Extérieurs et la MINURCA restent convaincus qu'un nouveau report de la date des élections n'est pas envisageable.

La CEMI, les Partenaires Extérieurs et la MINURCA invitent les partis politiques et les candidats à continuer à œuvrer pour le succès du scrutin du 19 septembre 1999.

Fait à Bangui, le 14 septembre 1999

Pour la CEMI

M. Dogonedji-Be Vice-Président de la CEMI

Pour les Partenaires Extérieurs

Mme Déolinda Bébian D'Almeida

Porte parole des Partenaires extérieurs

M. Honoré Nzessive

Vice-Président de la CEMI

Pour la MINURCA

M. Oluyémi Adeniji

Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies

ANNEXE IV

UNITED NATIONS UNIES MINURCA

UNITED NATIONS MISSION IN THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

BUREAU DU PORTE-PAROLE

CONFERENCE DE PRESSE DU 22 SEPTEMBRE 1999

Le Représentant Spécial du Secrétaire général, M. Oluyemi Adeniji, le Commandant de la Force de la MINURCA, le Général Ratanga, le Chef d'Etat Major, Colonel Gueye, le Chef de l'Unité Electorale, M. Hilary Miezah, le Chef de la délégation des observateurs de la Francophonie, M. Alioune Sère, le Chef de la délégation des observateurs de l'Union Européenne, M. Vincent de Herdt et un Représentant des observateurs internationaux de la MINURCA, Mme Jeanine Rivals étaient face à la presse ce jour.

A l'invitation du Représentant Spécial du Secrétaire Général, M. Oluyemi Adeniji les représentants des différents groupes d'observateurs énoncés ci-dessus ont pris part à cette conférence de presse afin de faire respectivement une déclaration préliminaire d'appréciation relative à l'observation du premier tour des élections présidentielles du 19 septembre 1999 en République Centrafricaine.

En effet, les différentes missions d'observation s'accordent sur ce que « l'atmosphère électorale qui a prévalu est satisfaisante en raison du bon déroulement du vote ». En outre, les observateurs ont été « favorablement impressionné par l'engouement manifesté par la population dans l'exercice effectif de son droit de vote. Elle a ainsi fait montre d'un grand civisme et d'une maturité politique qui constituent un signe encourageant pour la consolidation de la démocratie dans le pays ».

En dépit des impressions positives qui se dégagent du premier tour du scrutin, les observateurs ont relevé certaines lacunes et des insuffisances liées au « choix et la conception du matériel électoral sensible ». A cela s'ajoutent de légers retards enregistrés dans le démarrage des opérations électorales en raison de l'absence momentanée de quelques matériels électoraux. Les observateurs estiment que « ces problèmes d'ordre technique ou organisationnel ne sont pas de nature à remettre en cause la crédibilité de l'élection ».

En conclusion, les observateurs, par la voix du Chef de la délégation des observateurs de la Francophonie « expriment le vœu ardent que les citoyennes et les citoyens centrafricains gardent le même esprit de calme, de tolérance et de civisme lors de la proclamation des résultats afin de renforcer le processus de démocratisation et la consolidation de l'Etat de droit qui sont les conditions indispensables à la paix, à la stabilité, à la relance économique et au développement durable du pays à la veille du XXIème siècle ».

Les journalistes ont mis l'accent sur le respect du Code Electoral et les textes constitutionnels en vigueur. A cet égard, il a été question du retard accusé dans la distribution de vote et de l'information selon laquelle environ 80.000 électeurs des localités de Ngaoundaye (Ouest) et Birao (Extrême NOrd) qui n'avaient pu voter dimanche au premier tour pour des raisons techniques, se rendront exceptionnellement aux urnes ce mercredi, 22 septembre 1999. N'est-ce pas là une violation de la constitution, selon laquelle les élections doivent avoir lieu un dimanche, s'est interrogé un journaliste.

En réponse à cette question, le Chef de la Délégation des observateurs de l'Union Européenne a fait remarquer qu'en matière d'observation électorale, il convient de se poser la question de savoir l'impact du non-respect d'un délai sur la crédibilité d'un processus électoral. Dans l'exemple sus-cité, l'impact est significatif, a-t-il affirmé. Selon les observateurs, en Afrique comme ailleurs dans le monde, les situations exceptionnelles font appel à des mesures exceptionnelles. L'essentiel est de veiller à la transparence et à la crédibilité du scrutin dans un climat de paix et de sérénité.

Au regard du ton quelque fois désobligeant de certains membres de la presse, le Représentant Spécial a fait appel à la courtoisie et à la bienséance des journalistes vis à vis des invités à la conférence de presse.

Sur le plan sécuritaire, le Chef d'Etat Major a expliqué que selon le plan d'opération, les éléments de la MINURCA ont fait preuve d'une constante mobilité à travers la ville de Bangui. La présence des éléments de sécurité sur les lieux de vote a été remarquée.

Par ailleurs, le Chef d'Etat Major a salué la collaboration sans faille des forces de l'ordre centrafricaines.

Bangui, le 22 septembre 1999